

La voix de la société civile au Conseil de l'Europe

LA CONFÉRENCE DES OING



COUNCIL OF EUROPE



Les ONG jouent un rôle essentiel dans la protection et la réalisation d'une **démocratie véritable**. Depuis 40 ans, la société civile organisée contribue à l'échelle nationale et internationale à la réalisation du but statutaire du Conseil de l'Europe qui vise à «la mise en œuvre d'une union plus étroite entre ses membres afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun, et de favoriser leurs progrès économique et social».

ORIGINES

Le Conseil de l'Europe a institué un statut consultatif pour les ONG en 1952. La coopération s'est intensifiée par la suite. Les OING entreprennent alors d'organiser et de structurer leur représentation pour intervenir auprès du Conseil de l'Europe de manière plus cohérente et concertée. En 2003, le Comité des Ministres adopta la Résolution (2003)8 instituant le **statut participatif des OING**. Ce statut permet aux OING de prendre une part plus active dans les politiques et programmes de travail du Conseil de l'Europe. La conférence siège ainsi depuis 2005 dans des comités directeurs intergouvernementaux et dans des groupes d'experts. Dans son rapport de 2015, le Secrétaire Général a recommandé de réviser les règles d'octroi du statut participatif et, en juillet 2016, le Comité des Ministres a adopté la Résolution (2016)3 sur le statut participatif des OING au Conseil de l'Europe. Cette dernière reconnaît la Conférence des OING comme l'entité représentant toutes les OING dotées du statut participatif auprès du Conseil de l'Europe.

STRUCTURE

Les **réunions plénières** de la Conférence des OING constituent une plateforme de dialogue avec les organes du Conseil de l'Europe et d'échange entre ses propres membres. La Conférence des OING décide des orientations et des actions et adopte des positions sur des questions fondamentales transmises sous forme de recommandations ou de résolutions à d'autres instances du Conseil de l'Europe, à d'autres institutions internationales ou nationales. La conférence est dirigée par un/e **président/e** élu/e pour un mandat de trois ans.

Le **Bureau** de la Conférence des OING, un organe exécutif, est composé de neuf membres élus pour un mandat de 3 ans, qui sont des délégués des OING.



■ **La Commission permanente** veille à la cohérence des travaux des commissions thématiques au sein de la Conférence des OING et au respect des grandes orientations définies par celle-ci. **Trois commissions thématiques** facilitent l'engagement des OING dans les domaines prioritaires suivants : les droits humains ; la démocratie, la cohésion sociale et les enjeux mondiaux ; l'éducation et la culture. La Conférence des OING a trois approches intégrées : l'égalité entre les femmes et les hommes (coordonnée par la Vice-présidente chargée de ce domaine), les migrations et la politique de la jeunesse (voir le Plan d'action de la Conférence des OING 2018-2021).

■ En janvier 2008, la Conférence des OING a créé le **Conseil d'experts** sur le droit en matière d'ONG, dans le but de créer un environnement favorable pour les ONG, en examinant la législation nationale en vigueur et sa mise en œuvre et en fournissant des conseils sur la manière de mettre la législation et la pratique nationales en conformité avec les normes du Conseil de l'Europe et les bonnes pratiques européennes. Le Conseil d'experts assure le suivi d'une recommandation adoptée en 2007 par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, qui définit le cadre juridique du statut juridique des ONG en Europe [CM/Rec(2007)14] et de l'engagement du Conseil de l'Europe quant au rôle de la société civile dans la promotion de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit. Il coopère étroitement avec d'autres organes du Conseil de l'Europe, notamment la Commission de Venise et le Commissaire aux droits de l'homme. Ses membres sont nommés par le Bureau de la Conférence des OING pour une période de trois ans. Le Conseil d'experts élabore des avis juridiques sur des questions intéressant les travaux de la société civile, émet des avis sur les projets de loi en collaboration avec ses organes.

ACTIONS ET RÉALISATIONS

■ En Europe, la société civile est l'objet de toujours plus de menaces, de restrictions et d'obstacles qui l'empêchent de remplir correctement sa fonction dans une société démocratique. La Conférence des OING suit de très près cette tendance alarmante **et contribue à l'élaboration des politiques et normes du Conseil de l'Europe** relatives à la liberté d'association et à la protection de l'espace civique telles que, dernièrement, les Lignes directrices du Comité des Ministres sur la participation civile aux décisions politiques et la Recommandation sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile. Au surplus, la Conférence des OING **siège dans une trentaine de comités directeurs intergouvernementaux** et de groupes de rédaction et de travail ; son/a présidente/e informe régulièrement le Groupe de rapporteurs sur la démocratie du Comité des Ministres des travaux de la Conférence et dialogue directement avec les Délégués des Ministres lors d'un échange de vues annuel.

■ Depuis 2015, la Conférence des OING a entrepris de resserrer ses liens avec les ONG des États membres à la faveur de consultations régulières et de **visites dans les pays**. Ces visites donnent lieu à des rapports traitant pour l'essentiel de l'espace laissé à la participation civile dans la prise de décision et à des discussions lors des réunions plénières de la Conférence des OING. Ces dernières années, la Conférence a organisé des événements lors de dates importantes comme la Journée mondiale contre la peine de mort, la Journée internationale de la démocratie, la Journée mondiale des ONG et, comme depuis bien longtemps déjà, la Journée mondiale de l'ONU sur la lutte contre la pauvreté. La Conférence est également l'un des partenaires d'organisation et des contributeurs du Forum mondial de la démocratie.

■ La Conférence coorganise régulièrement des événements thématiques avec diverses **commissions de l'Assemblée parlementaire**, participe aux réunions ou auditions de ces dernières et épaula les Rapporteur/es dans leur travail. Une coopération plus étroite avec le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux est en train de se mettre en place, dans le cadre à la fois d'un groupe de travail conjoint chargé d'actualiser le Code de bonne pratique pour la participation civile (2009) et de la décision prise en 2018 par la Conférence des OING de tenir chaque année une session plénière en parallèle de la session du Congrès.



PARTENARIATS

■ La Conférence des OING est assistée dans ses travaux par le Secrétariat de la **Division de la société civile** (Direction générale de la démocratie) et financée par le budget ordinaire de l'Organisation au titre du programme sur la bonne gouvernance.

■ Sa relation avec l'association « OING-Service » lui permet d'élargir la portée et le champ d'application de ses activités. **OING Service** a pour but de donner des moyens financiers supplémentaires à la Conférence des OING pour exercer ses activités et ses missions, et ainsi valoriser le travail de l'ensemble des OING ayant le statut participatif. Grâce à des contributions volontaires des OING, OING-Service apporte des fonds destinés, entre autres, à financer les activités des commissions thématiques et des événements spéciaux ainsi qu'à renforcer la participation et la représentation de la Conférence.

www.coe.int/ong

 @CoE_NGO

 @CONFINGO

PREMS 067019

FRA

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE